

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Présents (11) : Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (1^{er} adjoint), Jean-Paul CARDALIAGUET, Pierre BELBEZE, Michel PORTOLAN, Leanne PITCHFORD, Isabelle FRANCOIS

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (3) :

Bernard FERRARI a donné pouvoir à Gérard VERDOT

David MUSE a donné pouvoir à Nathalie PRUNIER

Gérard BOUDON a donné pouvoir à Leanne PITCHFORD

Absent (4) : Jeanluc BACQUET, Gérard BOUDON, Bernard FERRARI, David MUSE,

Secrétaire de séance : Stéphanie GIRARD

Ouverture de la séance à 20h40.

Elisabeth GIACHETTO ouvre la séance en annonçant l'autorisation concernant le lieu du conseil municipal permettant le respect des gestes barrières.

Ainsi Elisabeth GIACHETTO déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 août 2021

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : Pour : 14

La délibération est adoptée.

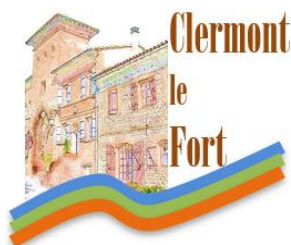
1/ Exonération Taxe Foncière

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la Loi de Finances pour 2020) a apporté de modification à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transféré à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale)

Cette exonération constitue un manque de recettes dans notre budget alors que par ailleurs, nous devons faire face à des charges supplémentaires. La suppression de cette exonération permettra de combler en partie l'augmentation du coût des services.



RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération du 23 juillet 2004 supprimant l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : ***Pour : 13***

Abstention : 1

La délibération est adoptée.

2/ Régime Indemnitare - Condition d'attribution

Madame le Maire annonce le report de cette délibération à une date ultérieure.

3 / Questions diverses

- La Gendarmerie Nationale a communiqué une demande de subvention pour les cadets de la Gendarmerie. Il est fait lecture de la demande écrite. Un vote informel est effectué : 10 contre 4 abstentions
- Karl Delarue, ASVP embauché pour 3 mois en juillet, termine son contrat ce jour, le 30 septembre 2021.
- Les travaux concernant le réseau pluvial de l'école sont en attente, la décision sera prise ultérieurement car les différents devis n'ont toujours pas été reçus.
- Une discussion est engagée concernant la mise en place d'un écran relié au réseau, à l'accueil de la Mairie suite à la dématérialisation des autorisations d'urbanismes. Cela permettra aux administrés de pouvoir consulter les demandes de permis de construire sur cet écran partagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 17.